

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D23-2019

Séance du 04/04/2019 – Convocation du 25 mars 2019

Compte rendu affiché le 12 avril 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Laurent BUFFARD

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Marine MATHEY par Maria DA SILVA-PIRES ; Tameur GUENNAT par Jean-Claude FABRE ; Marc GRAZIANA par Gilbert PETITJEAN ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY ; Annick PAKLOGLOU par Myriam MARMONIER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Subventions aux associations

La Commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines sportif, culturel, social et économique. Ce soutien se manifeste notamment par des attributions de subventions de fonctionnement et des mises à disposition des locaux, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles.

Aujourd'hui, il convient de définir les montants des subventions au fonctionnement des associations. Ces aides apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Après recensement et instruction des différentes demandes, des propositions relatives aux montants de subventions ont été proposées à la Commission Vie Locale et Culture du 5 mars 2019 qui a exprimé ses remarques sur les propositions puis a émis un avis favorable.

Le tableau relatif aux subventions de fonctionnement reprend les différents secteurs où des subventions communales sont versées.

La mise à disposition des équipements municipaux représente des avantages en nature qui doivent figurer dans les comptes de résultat des associations. Leurs montants sont calculés chaque année au prorata de l'utilisation réelle en prenant en compte les charges courantes, la maintenance et la valorisation de la valeur locative des installations.

La valorisation de la mise à disposition gratuite des salles de réunion est basée sur les tarifs de location en vigueur, adoptés par le Conseil municipal le 13 décembre 2018.

Les conseillers présidents d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du 21 février 2019 relative au Budget Primitif 2019,
- VU l'avis de la commission municipale Vie Locale et Culture du 5 mars 2019,
- VU le Budget Primitif 2019,
- **DÉCIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 4 avril 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/04/2019
- Publication ou affichage le 05/04/2019

Valérie GLATARD, Maire.

